



## Comment et quand s'assurer après une condamnation

Par **Stephaneville**, le **24/02/2018** à **13:22**

**BONJOUR** marque de politesse[smile4]

En Février 2016 je fais l'erreur de prendre mon véhicule après une soirée trop arrosée. Bilan, qui aurait pu être pire j'en convient : Responsabilité dans un accident matériel sans gravité avec un taxi, délit de fuite, constat policier avec contrôle alcoolémie positif et par la suite, jugement pour délit, 10 mois de suspension et une belle amende. Je souhaite me réassurer 2 ans plus tard à travers une société d'assurance spécialisée et comme je n'ai même pas été assuré 9 mois, j'obtiens un devis de 5000€ pour assurer une 5 chvx. Questions : Ne ferais je pas mieux de louer un véhicule en attendant que passe du temps ? Certaine compagnie ne demandent que 3 ans d'antécédents et je peux dire que je n'ai pas été assuré pendant cette période, ce qui est vrai. Je ne suis pas non plus obligé de déclarer les faits aggravants. Cela me permet-il de repartir à zéro, ou dois-je attendre 5 ans alors que l'assurance ne me demande que 3 ans d'antécédents ? Si survenait un problème, le contrat serait-il caduque ?  
**MERCI** marque de politesse[smile4]

Par **chaber**, le **24/02/2018** à **14:28**

bonjour

[citation]Je ne suis pas non plus obligé de déclarer les faits aggravants[/citation]  
vous êtes tenu de répondre exactement au questionnaire à remplir à la souscription sous peine de nullité du contrat, sachant que les assureurs ont accès au fichier des risques aggravés par une fréquence sinistres ou une condamnation de retrait de permis.

Vous pouvez très bien vous réassurer après 3 ans ou 5 ans mais la plupart des assureurs vous considéreront comme jeune conducteur avec majoration appropriée.

C'est à vous de juger et prendre les risques d'une fausse déclaration

Par **Stephaneville**, le **24/02/2018** à **14:40**

Je suis à 125 apparemment, je pense qu'il faudra du temps pour retrouver un statut normal, même d'un jeune conducteur, non ?

Par **Stephaneville**, le **24/02/2018** à **14:40**

Merci en tout cas

Par **chaber**, le **24/02/2018** à **15:01**

bonjour

<http://mon-bonus-malus.fr/descente-rapide>

La descente rapide est une loi du Code des assurances qui permet au conducteur malussé de récupérer son bonus de base. Si le conducteur est malussé (Coefficient de réduction-majoration supérieur à 1) mais qu'il a passé deux années sans connaître de nouveau sinistre, son coefficient retrouve sa valeur de base, quelque soit la valeur du malus.

Pour bénéficier de la descente rapide, le conducteur doit bien entendu avoir été assuré durant ces deux années de bonne conduite.

Par **Stephaneville**, le **24/02/2018** à **16:19**

Merci beaucoup pour ces renseignements précieux, j'ai passé des heures sur internet sans réussir à faire le tri. Dernière question : si au bout de 3 ans après sinistre (donc dans 1 an), je trouve une assurance qui me demande une antériorité de 3 ans seulement et considérant que je n'ai pas été assuré tout ce temps, puis-je m'assurer comme jeune conducteur tout en étant en règle ? Merci

Par **chaber**, le **24/02/2018** à **17:21**

[citation]Je suis à 125 apparemment, je pense qu'il faudra du temps pour retrouver un statut

normal, même d'un jeune conducteur, non ?[/citation]donc pour le moment vous êtes assuré?